

## CONSTAT DE DESACCORD

### Rencontre "ALARME SOCIALE" entre le Syndicat SUD et la RATP

Dans le cadre de l'alarme sociale déposée le 2 janvier 2008 par le Syndicat SUD RATP auprès du Directeur du département Gestion et Innovation sociales, la Direction de l'unité Management des Relations Sociales a reçu les représentants du syndicat le mardi 8 janvier 2008.

La procédure a été enclenchée pour le motif suivant : "Entrave à l'exercice normal du droit de grève par le « non respect de la liberté des salariés à se joindre à tout ou partie d'un mouvement de grève , dans le cadre du préavis déposé par le syndicat SUD de la RATP pour la période du 14 novembre 2007, 4 heures, au 26 novembre 2007, 9 heures 30 »

#### Position de la Direction :

Tout en réaffirmant la possibilité offerte aux salariés d'exercer leur droit de grève lorsqu'ils l'estiment nécessaire, la Direction de la RATP rappelle que dans les missions de service public l'obligation de préavis comporte l'obligation de préciser l'heure de début et l'heure de fin de la grève, horaires auxquels les salariés sont tenus de se conformer.

Les récents arrêts de la chambre sociale de la cour de cassation saisie des contentieux relatifs aux mouvements du printemps 2003 n'ont pas infirmé la position de l'entreprise.

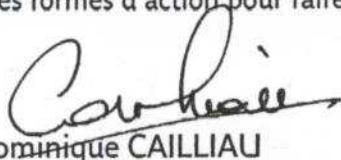
A cet égard, il y a lieu de souligner que la mise en œuvre du plan d'information des voyageurs exigée par la loi du 21 août 2007 impose ce même respect des horaires édictés par les préavis afin que le transporteur puisse fournir une information fiable à ses clients et soit en capacité d'organiser le service.

Le salarié doit donc démarrer la grève à l'heure de début du préavis – ou à celle de sa prise de service si elle est plus tardive. Il garde l'entière liberté de reprendre le service avant la fin du mouvement.

#### Position du syndicat SUD :

La direction confirme le pointage en absence irrégulière code 800 de tous les agents ayant participé au mouvement de grève dans le cadre du préavis déposé par le syndicat SUD RATP pour la période du 14 au 26 novembre 2007, dès lors que ces agents n'avaient pas cessé le travail dès leur première prise de service.

En conséquence, c'est sur le constat d'un désaccord que le syndicat SUD de la RATP regrette de devoir en passer par d'autres formes d'action pour faire respecter les droits des salariés.



Dominique CAILLIAU  
Responsable de l'Unité  
Management des Relations Sociales

Philippe TOUZET  
Délégué syndical central  
Syndicat SUD-RATP

